

Lyon, le 12 septembre 2018

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Rhône

à  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription



L'inspecteur  
d'académie  
directeur académique

Cabinet  
Affaire suivie par  
Madame Sandrine Bodin  
Directrice académique  
adjointe

Téléphone :  
04 72 80 6710  
Télécopie :  
04 72 71 46 86  
Mél :  
ce.ia69-cab@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay  
69309 Lyon CEDEX 07

**Objet** : Voyages scolaires et validation par l'IEN, note complémentaire à la circulaire de rentrée 2018

La circulaire de rentrée concernant les voyages scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 vient d'être diffusée. Cette circulaire rappelle les modalités pratiques de constitution du dossier en insistant sur l'importance des enjeux pédagogiques, le taux de participation, le délai et la sécurité.

Vous avez un rôle important dans le traitement de ces dossiers, avant leur transmission aux différents services.

En premier lieu, il sera utile de rappeler aux responsables de chaque voyage l'attention à porter aux **protocoles d'accueil individualisé (PAI)** : cf. **note envoyée le 18 juillet 2018**.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif d'aide à la décision à votre intention.

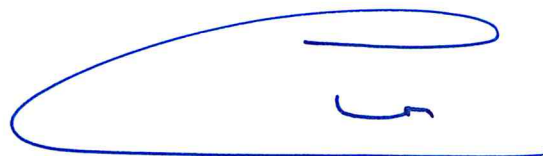
Ce tableau concerne trois aspects :

- 1) La **participation de l'ensemble des élèves de la classe**. En-dessous d'un seuil de participants (90% par exemple), l'intérêt du voyage peut être posé. Dans tous les cas, la participation de tous les élèves (sans discrimination et sans idée de récompense ou de sanction) doit être recherchée par les équipes enseignantes ainsi que l'implication des élèves non partants dans le projet.
- 2) L'**intérêt pédagogique** (projet en lien avec le projet d'école et en conformité avec les compétences et les connaissances des programmes) **et l'exploitation pédagogique du voyage après** celui-ci sont indispensables. Les voyages après le 15 juin ne le permettent pas pour les CM2 et difficilement pour les autres niveaux.
- 3) Il est important pour le bon traitement des dossiers (notamment en termes de sécurité) et pour le respect du travail des gestionnaires, que le **délai de transmission** après validation par l'IEN soit respecté (délai officiel) : hors congés, ces délais sont de 5 semaines pour un départ dans le Rhône, 8 semaines pour les autres départements métropolitains, 10 semaines pour l'étranger.

Il vous appartient de décider de ne pas valider un projet pour l'une ou plusieurs des conditions ci-dessus non respectées.

Tableau d'aide à la décision :

Pourcentage suffisant d'élèves de la classe participant	Oui / non
Intérêt du projet pédagogique	Oui / non
Exploitation pédagogique possible après le séjour	Oui / non
Respect du délai de transmission (5 semaines ou 8 semaines hors congés)	Oui / non



Guy CHARLOT